



Lévis, le 9 février 2026,

Veuillez prendre connaissance de l'avis ci-dessous, concernant des travaux d'entretien qui seront effectués au Terminal maritime de Lévis.

### *Loi sur les eaux navigables canadiennes*

Énergie Valero inc. donne avis par la présente qu'une demande a été faite au Ministre des Transports, en vertu de la *Loi sur les eaux navigables canadiennes*, pour approbation de l'ouvrage décrit ici ainsi que pour son site et ses plans.

Aux termes du paragraphe 7(2) de ladite loi, Énergie Valero inc. a déposé auprès du Ministre des Transports, sur le registre en ligne Recherche de projet en commun (<https://recherche-projet-commun.canada.ca/>) et sous numéro de registre 13964, ou, sous le numéro de dossier du PPN 2015-300081, une description de l'ouvrage suivant, son site et ses plans :

- Plate-forme (échafaudage) dans, sur, sous ou à travers du Fleuve Saint-Laurent à Lévis devant le 4025 Rue Saint-Laurent, Lévis, Qc, G6V 8M8.

Pour ce projet, un échafaudage temporaire sera installé sous le pont du Terminal maritime. Cet ouvrage sera situé au-dessus de l'eau et sera utilisé afin de réaliser des travaux d'entretien au tablier du pont.

Les commentaires concernant l'effet de cet ouvrage sur la navigation maritime peuvent être envoyés par l'entremise du registre Recherche de projet en commun mentionné ci-haut, dans la section des commentaires (rechercher par le numéro référencé ci-dessus) ou si vous n'avez pas accès à internet, en envoyant vos commentaires directement au :

Programme de protection de la navigation – Transports Canada  
1550, avenue d'Estimauville  
Québec (QC) G1J 0C8

Transports Canada ne publie pas les commentaires soumis par l'intermédiaire du site de Recherche de projet en commun ou envoyés par la poste au Programme de protection de la navigation (voir Recherche de Projet en Commun - Registre du programme de protection de la navigation). Toutefois, les commentaires soumis en ligne ou par la poste sont considérés comme des documents publics. À ce titre, ils sont assujettis à la Loi sur la protection des renseignements personnels et à la Loi sur l'accès à l'information et sont accessibles au moyen de demandes d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels (AIPRP). Cela signifie que les renseignements que vous fournissez ne doivent pas contenir de renseignements confidentiels ou sensibles puisqu'ils pourraient être divulgués (voir Présenter une demande d'accès à l'information ou à vos renseignements personnels).

Notez que les commentaires ne seront considérés que s'ils ont été reçus par écrit (préférentiellement de façon électronique) au plus tard 15 jours suivant la date de publication de cet avis. Bien que tous les commentaires se conformant à ces directives seront examinés, aucune réponse individuelle ne sera envoyée.

Affiché à Lévis, Québec en ce 9<sup>ème</sup> jour de février, 2026

Énergie Valero inc.